

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

PB/LM 2025.T350

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande déposée par **la Ville de Trouville-sur-Mer** en date du 03 mars 2025 pour la privatisation de places de stationnement à l'occasion du **Séminaire Préfecture de Région** qui se tiendra **le mardi 16 septembre 2025**, à l'Hôtel de Ville.
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de cet événement.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté 2025.T162 du 03/03/2025 est abrogé pour être remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 43 places (soit 107.5 ml) du parking situé entre la piscine, boulevard de la Cahotte, et la jetée Jean-Claude Brize afin d'être intégralement destiné aux véhicules des participants du séminaire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 1 place de parking situé Rue Amiral de Maigret. Elle sera réservée à l'animateur du séminaire.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le

- **Article 2 : Le mardi 16 septembre 2025 de 6h00 à 10h00**
- **Article 3 : Le mardi 16 septembre 2025 de 6h00 à 18h00**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire ; elle sera mise en place par le service évènementiel de la Mairie de Trouville-sur-Mer.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. »

Fait à Trouville-sur-Mer, le 04 avril 2025